

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 26 avril 2023

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 08 mai 2023 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2022
5. Modification budgétaire n°1 - Exercice 2023
6. Personnel : Plaine de jeux - Rémunération du personnel encadrant - 2023-2024 - Modification - Approbation
7. Cohésion sociale - Plaine de jeux 2023 - Règlements d'ordre intérieur ROI (Animé.e.s et Animateurs.trices)
8. Affaires Générales : Académie - Convention de mise à disposition de locaux dans les établissements scolaires sombreffois - Approbation
9. Affaires Générales : Académie - Convention de mise à disposition de l'Eglise de Sombreffe pour des cours d'orgue - Approbation
10. Cadre de Vie : Acquisition d'une épareuse - Marché de fournitures - Conditions, estimation et mode de passation
11. Cohésion sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Annexe 27 (T1 - terrain synthétique) - Modification
12. Direction générale : Rapport de rémunération 2023 (exercice 2022)
13. Secrétariat général : Opération de Développement Rural - Convention de collaboration entre la Commune de Sombreffe et la Fondation Rurale de Wallonie - Approbation
14. Cadre de Vie : PIC 22-24 - Pose d'un égouttage le long de la Chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne : Ratification
15. Patrimoine : Inventaire du patrimoine foncier non bâti communal - Place du Stain - Incorporation au domaine public
16. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Ouvriers communaux - Approbation
17. Affaires Générales : Centrale d'achat Forem - Marché digital Signane (Flowr) et Gestion flux des files d'attente (Qbetter) - Décision de principe
18. Cohésion sociale - Logement : Inventaire des logements d'utilité publique - Mise à jour - Approbation
19. Cohésion sociale : Convention de Partenariat avec l'association de fait 'Boignée se réveille'- Approbation
20. Cadre de vie : Convention de Partenariat avec l'association de fait "Groupe Sentiers Sombreffois"- Approbation

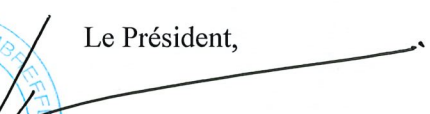
21. Affaires générales - Juridique: Centrale d'achat - Délégation au Collège communal
22. Personnel : Statut administratif - Article 41 - Modification
23. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Déclaration des emplois vacants - ratification
24. Affaires générales - : Extension affiliation (2045) à l'intercommunale ORES Assets
25. Affaires Générales - Intercommunale : IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023
26. Affaires générales - S.W.D.E. : Assemblée générale extraordinaire du mardi 30 mai 2023
27. Affaires générales - U.V.C.W. : Assemblée générale annuelle du 23 mai 2023
28. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Informatique - Approbation
29. Question orale posée par Monsieur Marc Laloux, Conseiller communal
30. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

31. Secrétariat général : Personnel - Désignation de personnel non statutaire - Communication
32. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 6 mars 2023 - Désignation d'une institutrice maternelle - 26P - Ratification
33. Enseignement : Année scolaire 2022-2023 : Demande n°3 de mise en disponibilité pour convenance personnelle
34. Enseignement : Institutrice primaire – Mise à la pension définitive le 01/05/2023 – Prise d'acte
35. Enseignement - Année scolaire 2022/2023 - Remplacement d'une institutrice primaire - 24P - Désignation d'une institutrice primaire - ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,  (s) Thibaut NANIOT

Le Président,  (s) Etienne BERTRAND

